

Règlement numéro 1044-1

Règlement modifiant le règlement numéro 1044 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 575 000 \$ et ainsi porter l'emprunt total pour ce projet à 1 075 000 \$

- Attendu** que le règlement numéro 1044 autorisant l'acquisition d'une partie des lots 6 168 284, 2 080 628 et 2 080 629 ainsi que les honoraires professionnels relatifs à l'aménagement d'une nouvelle rue du côté est de la montée Gagnon et décrétant un emprunt de 500 000 \$ pour en payer le coût a été adopté le 10 janvier 2023;
- Attendu** que les coûts projetés pour l'acquisition des lots 6 168 284, 2 080 628 et 2 080 629 et les honoraires professionnels relatifs à l'aménagement d'une nouvelle rue du côté est de la montée Gagnon s'avèrent plus élevés que ce qui avait été projeté;
- Attendu** qu'un avis de motion a été donné par M _____ à la séance extraordinaire du 4 juin 2024 pour la présentation de ce règlement et que dispense de lecture fut accordée, le projet de règlement étant déposé à la même occasion;

En conséquence, **IL EST DÉCRÉTÉ ET STATUÉ** par le présent règlement numéro 1044-1 adopté par le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, ce qui suit :

ARTICLE 1: Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2: Le titre du règlement n°1044 est remplacé par le titre suivant :

« Règlement autorisant l'acquisition d'une partie des lots 6 168 284, 2 080 628 et 2 080 629 ainsi que les honoraires professionnels relatifs à l'aménagement d'une nouvelle rue du côté est de la montée Gagnon et décrétant un emprunt de 1 075 000 \$ pour en payer le coût »

ARTICLE 3: L'article 2 du règlement n°1044 est remplacé par le suivant :

« Le Conseil autorise les honoraires professionnels liés à l'aménagement de la nouvelle rue du côté est de la montée Gagnon ainsi que les coûts et les frais d'acquisition d'une partie des lots 6 168 284, 2 080 628 et 2 080 629 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, le tout tel que plus amplement détaillé aux estimations préliminaires de Geneviève Lazure, greffière, en date du 3 juin 2024 et annexées au présent règlement sous l'annexe « A » pour en faire partie intégrante. »

ARTICLE 4: L'article 3 du règlement n°1044 est remplacé par le suivant :

« Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 075 000 \$ pour les fins du présent règlement, incluant les frais contingents. »

ARTICLE 5 : L'article 4 du règlement n°1044 est remplacé par le suivant :

« Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 500 000 \$ remboursable sur une période de 20 ans. »

ARTICLE 6: L'annexe A du règlement n°1044 est remplacé par l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 7: Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le: 2024-06-11
en vertu de la résolution: 2024-06-

Approuvé par:
- les électeurs le: 2024-06-
- le ministre des Affaires municipales, le 2024-

Entrée en vigueur : 2024-

Julie Boivin, mairesse

Geneviève Lazure, greffière

ANNEXE « A »

ESTIMATION DES COÛTS POUR L'ACQUISITION UNE PARTIE DES LOTS 6 168 284, 2 080 628 ET 2 080 629 ET LES HONORAIRES PROFESSIONNELS RELATIFS À L'AMÉNAGEMENT D'UNE NOUVELLE RUE DU CÔTÉ EST DE LA MONTÉE GAGNON

1. Services professionnels	340 000 \$
- Frais d'évaluation	
- Certificats de localisation	
- Confection de plans et devis	
- Préparation des estimations budgétaires	
- Étude géotechnique et caractérisation environnementale sommaire	
- Frais juridique (expropriation)	
- Autres	
2. Acquisition de partie des lots 6 168 284, 2 080 628 et 2 080 629	615 000 \$
3. Frais contingents	
- Frais d'emprunt	51 800 \$
- Frais d'émission	20 500 \$
	<hr/>
	72 300 \$
3. Taxes nettes	47 700 \$
GRAND TOTAL	1 075 000 \$

Signé à Sainte-Anne-des-Plaines, en date du 3 juin 2024.

Geneviève Lazure, greffière